

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 39125

présenté par

Mme Dubost, M. Mis, M. Baichère, Mme Jacqueline Maquet, M. Eliaou, M. Vignal, M. Huppé,  
M. Paluszkiwicz, M. Krabal, Mme Guerel, M. Perrot, Mme Sylla et Mme Valetta Ardisson

**ARTICLE 21**

A l'alinéa 2, supprimer la référence :

« et L. 651-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exclure l'utilisation des réserves de la caisse indépendante de retraite des avocats aux fins de financement du régime universel. Sachant que la caisse des avocats est excédentaire et qu'elle reverse 100 millions d'euros annuellement à l'état.